

Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne,
Postambule
Olympe de Gouges 1791

Marie Gouze naît à Montauban en 1748, comme 90% des français de l'époque sa langue maternelle n'est pas le français. Elle se marie en 1765 avec Louis-Yves Aubry, devient mère d'un garçon, Pierre Aubry en 1766 et veuve cette même année. En 1767 elle part pour Paris, change de nom et fréquente de nombreux salons réputés et diverses sociétés comme la « Société des amis des noirs ». C'est une patriote convaincue, une figure majeure du féminisme qui s'engage dans de nombreuses causes et publie une cinquantaine d'écrits entre 1788 et 1793 date de sa mort. Elle combat la monarchie absolue mais s'oppose à l'assassinat du roi. Avec les Girondins, elle dénonce les excès des Montagnards menés par Robespierre. Elle sera la première femme guillotinée pour ses écrits politiques.

Lecture

Unité : Il s'agit de la dernière partie du Postambule, c'est à dire de la conclusion de son texte. Les articles étant des adaptations de la DDHC, c'est dans le préambule et le Postambule qu'elle peut développer sa pensée.

Mouvement : Le texte est organisé en 4 parties. La présentation d'un exemple (lignes 1 à 6), les propositions pour changer la loi (fin du premier paragraphe), le mariage comme tombeau (jusqu'à « sur cette matière »), la conclusion.

Questions : Comment Olympe de Gouges parvient-elle à dénoncer les inégalités ? Qu'ajoutent les exemples proposés à la démonstration d'Olympe de Gouges ?

La présentation d'un exemple : lignes 1 à 6, l'auteur développe l'exemple d'une jeune femme séduite et abandonnée par un homme. L'adjectif « *touchants* » montre qu'il ne s'agit plus d'un texte de loi mais d'une argumentation qui fait appel aux sentiments même si, en bonne révolutionnaire, O. de Gouges, invoque « *la raison* ». La deuxième phrase, grâce à l'emploi du futur notamment, évoque un mécanisme implacable plus qu'un exemple précis. Il y a une fatalité dans cette dénonciation de ce qui sera. La subjectivité transparaît dans le qualificatif « *jeune* », dans la relative « *qu'elle aime* » et dans les préfixes négatifs qui caractérisent la conduite « *inhumaine* » de « *l'ingrat* » et son « *inconstance* ». L'idée d'injustice est marquée par la reprise du verbe « *abandonnera* » d'abord comme un sacrifice de la femme puis comme une lâcheté de son séducteur. Les trois phrases suivantes sont construites sur le même modèle : une proposition subordonnée circonstancielle hypothétique suivie de la principale (2 fois au futur, une fois au présent de vérité générale.) L'homme ne respectera pas les éventuels enfants, se considérera protégé par sa richesse et par son mariage. **La nécessité de changer la loi** : O. de Gouges poursuit avec une interrogation rhétorique. Que faut-il faire ? Elle évoque le « *vice* » ce qui le situe du côté de la conduite de l'homme et non plus de la femme séduite et abandonnée. La solution tient dans le partage de la fortune et dans l'accès à l'administration publique. L'injustice est ici mise en évidence par la subordonnée circonstancielle « *quand elle en aurait toute la capacité* » où la conjonction de subordination « *quand* » joue ici le rôle d'un connecteur d'opposition. Il faut protéger les femmes de familles riches comme celles issues de familles pauvres et reconnaître leurs mérites. La deuxième interrogation rhétorique est suivie d'une réponse rendue plus terrible par son laconisme, une phrase sans verbe, une simple coordination : « *la pauvreté et l'opprobre* ». Les 3 dernières lignes de ce paragraphes montrent l'enthousiasme d'une autrice au travail et rappellent qu'elle n'a plus que deux ans à vivre.

Le mariage comme tombeau : le dernier paragraphe propose une sentence « *Le mariage est le tombeau de la confiance et de l'amour* ». Il s'agit de donner aux hommes une image choc de ce qu'est vraiment ce « contrat » pour une femme. Les termes sont crus « *donner des bâtards* ». L'injustice est évidente : une femme mariée qui trompe son mari peut impunément détourner sa fortune, celle qui ne l'est pas sera toujours une victime. O. de Gouges dénonce ici un nouveau manque, un travail qui n'a pas été fait (la coordination « et » est ici plus chargée de reproche qu'un « mais »).

La fin : O. de Gouges évoque la possibilité que la juste cause des femmes pourrait ne pas être encore comprise. Elle propose tout de même des pistes à travailler immédiatement : « *l'éducation nationale* », « *la restauration des mœurs* » et « *les conventions conjugales* ». En 1793, des lois seront votées qui protégeront les enfants nés hors mariage. Elles seront annulées par le code civil de 1804 et il faudra attendre 1972 pour retrouver une protection.